

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 543 5 avril 2007

SOMMAIRE

Aegis Consulting S.A	Jardenne Corporation S.à r.l 26052
Alma Ventures S.A	Lima S. à r.l
Apilife S.A	Martin Currie Gefinor Fund Management
Apilife S.à r.l	Company
Auxis International S.A	On-waves S.à.r.l
BST Safety Textiles Luxembourg S.à r.l.	Presse et Participations S.A26022
26062	
Electro Nord S.à.r.l	Solpom S.A
Excoser International S.à r.l 26049	Solumat S.à r.l26021
Fetia Ura S.A	Stelman International Group S.à r.l 26039
Fiducal SAH26022	T & Brothers S.A
Gefirex Holding S.A	Tiga S.A26059
Groupement Agricole Schuh et Coljon 26018	



Groupement Agricole Schuh et Coljon, Société Civile.

Siège social: L-8531 Ell, 13, Nojenerstrooss.

R.C.S. Luxembourg E 3.279.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsechs, den zwölften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind erschienen:

1.- Herr Joseph Schuh, Landwirt und dessen Ehegattin Dame Catherine Weyland, Landwirtin, wohnhaft zusammen zu L-8531 Ell, 13, Nojenerstrooss,

geboren: Herr Joseph Schuh zu Luxemburg am 1. April 1954 (1954 0401-295) und Dame Catherine Weyland zu Redingen am 5. Mai 1951 (1951 0505-363),

verheiratet unter dem Rechtsverhältnis der Universalgütergemeinschaft, gemäss Güterstandsabänderungsurkunde aufgenommen durch den Notar Jacqueline Hansen-Peffer, mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Cap, am 19. Mai 1983,

2.- Herr François Coljon, Landwirt und dessen Ehegattin Dame Renée Thein, Gemeindeeinnehmerin, wohnhaft zusammen zu L-8530 Ell, 15, Haaptstrooss,

geboren: Herr François Coljon zu Ettelbrück am 8. Oktober 1953 (1953 1008-114) und Dame Renée Thein zu Redingen am 27. Februar 1960 (1960 0227-206),

verheiratet unter dem Rechtsverhältnis der Universalgütergemeinschaft, gemäss Güterstandsabänderungsurkunde aufgenommen durch den Notar Frank Molitor, mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Redingen, am 27. August 1984.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen, die nachfolgende, zwischen Parteien vereinbarte Satzung einer zivilrechtlichen Gesellschaft, welche sie hiermit gründen zu beurkunden wie folgt:

I. Gründung und Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwecks Einkommenssteigerung und Verbesserung der Arbeitsbedingungen beschließen die vorbenannten Personen ihre zwei landwirtschaftlichen Betriebe zusammenzulegen und gemeinsam zu bewirtschaften. Zu diesem Zweck bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Maßgabe der Artikel 1832 bis 1872 des Zivilgesetzbuches, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern. Außerdem ist die Gesellschaft berechtigt, innerhalb ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Maßnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes förderlich und nützlich erscheinen, insbesondere zum An- und Verkauf zur Anpachtung und zum Tausch von Mobilien und Immobilien.

II. Benennung und Gesellschaftssitz

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen GROUPEMENT AGRICOLE SCHUH ET COLJON.

Ihr Sitz befindet sich in L-8531 Ell, 13, Nojenerstrooss und kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

III. Gesellschaftsdauer

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft wurde auf fünfzehn Jahre vereinbart.

Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft können durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.

IV. Gesellschaftskapital

Art. 4. Das Gesellschaftskapital, in einem Gesamtwert von drei hundert sieben und achtzig tausend ein hundert Euro (€ 387.100,-), umfasst folgende Einlagen:

A) Von Seiten der vorgenannten Eheleute Schuh-Weyland, vorbenannt:

a. Viehkapital:

abgeschätzt auf ein hundert sechzehn tausend zwei hundert Euro € 116.200,-b. Maschinenkapital:
abgeschätzt auf ein hundert achtzehn tausend sechs hundert Euro € 118.600,-c. Molkereianteilscheine



	B) Von Seiten der Eheleute Coljon-Thein, vorbenannt:	
	a. Viehkapital:	
	abgeschätzt auf sechs und vierzig tausend fünf hundert Euro	€ 46.500,-
	b. Maschinenkapital:	
	abgeschätzt auf sieben und achtzig tausend ein hundert Euro	€ 87.100,-
	c. Molkereianteilscheine	
	abgeschätzt auf fünf tausend acht hundert Euro	€ 5.800
	Gesamtwert der Einbringung durch die Eheleute Coljon-Thein ein hundert neun und dreissig tausend vier	
hι	indert Euro	€ 139.400

Die Parteien erklären, dass der hiervor aufgeführte Maschinenbestand sowie der Viehbestand und die verschiedenen Anteilscheine auf einer durch sie aufgestellten Liste näher aufgeführt sind.

Diese Liste verbleibt nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Parteien und durch den amtierenden Notar der gegenwärtigen Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Art. 5. Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge drei hundert sieben und achtzig tausend ein hundert Euro (€ 387.100,-), das in drei tausend acht hundert ein und siebzig (3.871) anteile von je ein hundert Euro (€ 100,-) aufgeteilt wird, welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

1) Eheleute Schuh-Weyland zwei tausend vier hundert sieben und siebzig Anteile	2. 4 77
2) Eheleute Coljon-Thein ein tausend drei hundert vier und neunzig Anteile	1.394
Zusammen:	3.871

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder vermindert werden.

V. Übereignung von Anteilen

Art. 6. Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift. Gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt werden.

Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern oder an Gesellschafter, beziehungsweise an die Ehepartner oder Nachkommen in direkter Linie eines Gesellschafters, ist frei statthaft. Kein Gesellschafter kann jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das Einverständnis der anderen Gesellschafter, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie an die anderen Gesellschafter durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Name, Vorname, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers, sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Die anderen Gesellschafter haben ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile. Binnen einem Monat müssen die anderen Gesellschafter der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob sie den vorgeschlagenen Übernehmer annehmen oder ob sie von ihrem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch machen.

Bei der Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen Pflichten und Rechten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und will der andere Gesellschafter selbst die zu übernehmenden Anteile nicht oder nur teilweise aufkaufen, so wird die Gesellschaft aufgelöst so wie in Artikel 23 und 24 vorgesehen.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines Dritten Übernehmers gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

VI. Tod eines Gesellschafters

Art. 7. Der Tod eines Gesellschafters zieht keine zwangsmäßige Auflösung der Gesellschaft nach sich. In einem solchen Fall kann der andere Gesellschafter während einer Dauer von zwei Jahren den landwirtschaftlichen Betrieb, der den Gegenstand der Gesellschaft bildet, weiterführen. Um diese Weiterführung zu ermöglichen, verzichten die Erben des verstorbenen Gesellschafters auf das Recht, während der vor genannten Frist, die von diesem in die Gesellschaft eingebrachten Einlagen zurückzuverlangen. Als Gegenleistung steht ihnen während dieser zwei Jahre eine Entschädigung zu, begreifend eine fünfprozentige Verzinsung der Einlagen sowie einen angemessenen Pachtwert für die dem gemeinsamen Betrieb zur Verfügung gestellte Bodenfläche, sowie Betriebsgebäude, Produktionsrechte und Milchquoten.

Bei Übernahme des elterlichen Betriebes, nach dem Tode eines der Gesellschafter, gelten ebenfalls die Bestimmungen wie sie im Artikel 6 festgelegt sind.

VII. Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreißigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung und endigt am einunddreißigsten Dezember 2007.

Art. 9. Die Verwalter führen eine ordnungsgemäße landwirtschaftliche Buchführung. Aufgrund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.



- **Art. 10.** Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel vom landwirtschaftlichen Einkommen der Gesellschaft zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Rücklagen werden auf ein Sonderkonto bei einem Geldinstitut deponiert.
- **Art. 11.** Der verbleibende Gewinn wird nach Maßgabe des eingebrachten Eigenkapitals und der eingebrachten Arbeit unter die Gesellschafter aufgeteilt. Die Modalitäten dieser Gewinnaufteilung werden in der internen Geschäftsordnung festgelegt und in ein Spezialregister eintragen.

Für besondere Dienste werden Entschädigungen, die durch gemeinsamen Beschluss festgelegt werden, zuerkannt.

Art. 12. Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorhergehenden Artikel

Die Höhe des Vorschusses auf den jährlichen Gewinn wird in der internen Geschäftsordnung festgelegt und in ein Spezialregister eingetragen.

VIII. Haftung der Gesellschafter

- **Art. 13.** Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern die ihm persönlich anfallen, für Auto-, Telefon-, Kleidungs-, Wohnungs-, und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie für alle privaten Schulden.
- Art. 14. In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Anteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Zivilgesetzbuches.

IX. Pflichten und rechte der Gesellschafter

- **Art. 15.** Jeder Gesellschafter verpflichtet sich aktiv in Person wie auch mit seinen Familienangehörigen an der Bewirtschaftung des gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebes nach bestem Wissen und Können teilzunehmen.
- **Art. 16.** Jeder Gesellschafter verpflichtet sich für die Gesellschaftsdauer seine zum Ausüben des Gesellschaftszweckes benötigten gesamte landwirtschaftliche Nutzfläche, Betriebsgebäude, alle Produktionsrechte und die Milchquote der Gesellschaft zur Verfügung zu stellen.

X. Verwaltung und Beschlüsse

- Art. 17. Die Gesellschaftsführung besteht aus zwei Verwaltern. Zu Verwaltern der Gesellschaft sind ernannt:
- 1) Herr Joseph Schuh, vorbenannt;
- 2) Herr Francis Coljon, vorbenannt

Ein jeder dieser Verwalter hat die Befugnis allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtskräftig zu verpflichten bis zu einem Betrage von dreitausend Euro (3.000,-). Für Verpflichtungen die den vorgenannten Betrag übersteigen, sind die Unterschriften der zwei Verwalter erforderlich.

Den Verwaltern steht es frei vermittels Spezial- oder Generalvollmachten, Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Art. 18. Ein Verwalter errichtet Protokoll über die gefassten Beschlüsse und trägt diese in ein Spezialregister ein. dazu gehörende Dokumente werden beigebogen.

Rechtsgültig genommene Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend. Ein jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit die anderen Gesellschafter zu einer Beschlussfassung auffordern. Alle Beschlüsse müssen einstimmig genommen werden.

XI. Generalversammlung

Art. 19. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt. Datum, Zeit, Versammlungsort und Tagesordnung werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt.

Außerordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden, wenn er es für nötig hält.

- Art. 20. Alle Beschlüsse müssen einstimmig genommen werden.
- Art. 21. Jeder Gesellschafter hat das Recht der Generalversammlung beizuwohnen.
- Art. 22. Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet. Dieses Protokoll wird von allen Gesellschaftern unterzeichnet.

XII. Auflösung - Liquidation

Art. 23. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter oder in Gemässheit von Artikel 1876 des Zivilgesetzbuches aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt, muss durch Einschreibebrief den anderen Gesellschafter zwei Jahre im Voraus davon in Kenntnis setzen.



Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nehmen die Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nicht anders beschließen.

Art. 24. Das Netto-Produkt, das nach der Liquidation übrig bleibt, nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt wurden, wird unter die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Anteile verteilt.

XIII. Schlussbestimmungen

- **Art. 25.** Für alle Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1873 und folgenden des Zivilgesetzbuches anwendbar.
- Art. 26. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im Übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschafter so umzudeuten oder zu ergänzen, dass der mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.
- Art. 27. Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen Gesellschaftern eintreten, in Betreff der Auslegung gegenwärtiger Statuten, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt. Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss oder im Falle von Unstimmigkeiten, durch den Präsidenten des Bezirksgerichtes, auf Antrag einer der Parteien ernannt.
 - Art. 28. Die Kosten des Gesellschaftsvertrages und seiner Durchführung gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Die Gesellschafter schätzen die Kosten der Gründung sowie diejenigen, die mit der Gründung im Zusammenhang stehen auf ungefähr fünf tausend sieben hundert Euro (\leq 5.700,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch in der Amtsstube des amtierenden Notars am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben, welch Letzterer den angegebenen Zivilstand auf Grund von Zivilstandsregisterauszügen bescheinigt.

Gezeichnet: J. Schuh, C. Weyland, F. Coljon, R. Thein, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 14 décembre 2006, vol. 440, fol. 26, case 10. — Reçu 3.871 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

U. Tholl.

Für gleichlautende ausfertigung zwecks Einschreibung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 8. Januar 2007. Référence de publication: 2007028188/232/189.

(070005287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Gefirex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 26.593.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 29 décembre 2006. Signature.

Référence de publication: 2007028399/2980/12.

Enregistré à Diekirch, le 28 décembre 2006, réf. DSO-BX00461. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070004581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Solumat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 13/34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 102.517.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Le 29 décembre 2006. Signature.

Référence de publication: 2007028400/2980/12.

Enregistré à Diekirch, le 9 mai 2006, réf. DSO-BQ00094. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070004579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Fiducal SAH, Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 95.998.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28 décembre 2006. Signature.

Référence de publication: 2007028404/2980/12.

Enregistré à Diekirch, le 28 décembre 2006, réf. DSO-BX00457. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070004573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Presse et Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 107.736.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaire tenue au siège social le 27 décembre 2006

- 1. L'Assemblée a réélu au poste d'administrateur pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels clôturant le 31 décembre 2006:
 - Monsieur Vincent Goy, directeur de société, demeurant 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
 - Monsieur Eric Biren, directeur de société, demeurant 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
 - Madame Marie-Rose Lugli, directeur de société, demeurant au 18, rue du Parc, L-3548 Dudelange.
- 2. L'Assemblée a réélu au poste d'administrateur-délégué pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels clôturant le 31 décembre 2006, Monsieur Vincent Goy, directeur de société, demeurant au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 3. L'Assemblée a réélu au poste de commissaire aux comptes pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels clôturant le 31 décembre 2006, Madame Monique Tommasini, demeurant au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour la société

PRESSE ET PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007025835/1138/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2007, réf. LSO-CA10156. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Auxis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 93.611.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the first day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

Mr Alexandre Sorokine, residing in Russia, Moscow 109181, Bolshaya, 26, Yakimanka Street,

being represented by Mrs Frédérique Vigneron, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on November 30, 2006.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.



Such appearing party, in the capacity in which it acts, has explained and requested the notary to state as follows:

- AUXIS INTERNATIONAL S.A., having its registered office in L-2449 Luxembourg. 8, boulevard Royal, was incorporated by deed of the undersigned notary on May 6, 2003, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 663 of June 24, 2003, the articles of incorporation of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on April 14, 2005, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1231 of November 18, 2005.
- The capital amount is stated at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares of one hundred euros (EUR 100.-) each.
 - The appearing person declares that all the shares had been gathered in the hands of Mr Alexandre Sorokine, prenamed.
- The sole shareholder declares to proceed to the dissolution of the company AUXIS INTERNATIONAL S.A., and assumes the function of liquidator of the Company.
- He has knowledge of the articles of incorporation of the company and he is perfectly aware of the financial situation of the company.
 - He gives full discharge, in connection with their functions, to the Directors and the Statutory Auditor.
- He is vested, in his capacity of a liquidator, with the whole assets and liabilities, known and unknown of the company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to his person as sole shareholder.

On the basis of these facts, the notary states the dissolution of the company.

The books, accounts and documents of AUXIS INTERNATIONAL S.A., will be safekept for a period of five years in L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the French and the English text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le premier décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Alexandre Sorokine, demeurant à Moscou 109181, Bolshaya, 26, Yakimanka Street, Russie,

ici représentée par Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 30 novembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme AUXIS INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 mai 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 663 du 24 juin 2003, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 avril 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1231 du 18 novembre 2005.
- La société a actuellement un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- La comparante déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir Monsieur Alexandre Sorokine, prénommé.

L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société AUXIS INTERNATIONAL S.A., et assume la fonction de liquidateur.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société AUXIS INTERNATIONAL S.A..
 - Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.
- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société AUXIS INTERNATIONAL S.A..

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.



Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Vigneron, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 décembre 2006, vol. 440, fol. 17, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007026065/242/81.

(070020593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

T & Brothers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster.

R.C.S. Luxembourg B 123.982.

STATUTES

L'an deux mille sept, le vingt-deux janvier.

Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

KEYWORTH TRADING LTD, une société de droit des lles Vierges Britanniques, avec siège social à Road Town, P.O. Box 3175, Tortola, lles Vierges Britanniques, ici représentée par Mademoiselle Laurence Jacques, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 janvier 2007 à Panama.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante représentée comme indiqué ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de T & BROTHERS S.A.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.



Elle pourra prêter ou emprunter à toute société faisant partie de son groupe de sociétés, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

La société peut également acquérir, gérer, développer, vendre, louer tous biens immobilier, meublés ou non, et en général faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles d'agent immobilier et celles concernant le placement et la gestion de liquidités.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.



Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

- Art. 10. La Société est engagée en toute circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.
- **Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 13.** Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième mercredi du mois d'avril à 11 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante KEYWORTH TRADING LTD, préqualifiée déclare souscrire les trente et une (31) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.



Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à deux (2) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Mademoiselle Laurence Jacques, avocat à la Cour, née le 11 avril 1977 à Heusy (B), demeurant professionnellement à L-1123 Luxembourg, 9b, Plateau Altmünster.
- b) Monsieur Denis Van den Bulke, avocat à la Cour, né le 10 juillet 1959 à Roccourt (B), demeurant professionnellement à L-1123 Luxembourg, 9b, Plateau Altmünster.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Geoffrey Henry, expert-comptable, né le 5 mai 1972 à Chênée (B), boulevard Prince Henri, 41, L-1724 Luxembourg.

- 5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.
 - 6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 9 b, Plateau Altmünster, à L-1123 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, es-qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Jacques, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, vol. 157S, fol. 52, case 12. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1 ^{er} février 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007025915/202/174.

(070020186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

On-waves S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 117.228.

In the year two thousand and six, on the twenty-second of December.

Before US M ^e Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

LTA INVESTMENTS INC., a company incorporated under the laws of Panama, having its registered office at Arango/ Orillac Building, East 54th Street, P.O. Box, 0832-0886 W.T.C., Panama, Republic of Panama.

Here represented by Mrs. Rachel Uhl, lawyer, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company existing in Luxembourg under the name of ON-WAVES S.à r.l. (the «Company»), registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 117.228, with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary dated June 14th, 2006, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, on August 21st, 2006, number, 1585.
- II. The sole shareholder resolves to modify the object of the Company so that the activities cover the provision of mobile services at remote and off-shore places through the installation of equipment.



III. The sole shareholder resolves to amend therefore article 2 of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«The principal purpose of the Company is the installation and rental of equipment, in Luxembourg or abroad, on board of pleasure or commercial ships, aircrafts, or oil rigs and others, allowing the use of telecommunication services (mobile satellite telephony).

In addition, the Company may acquire ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre.

Par-devant M e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LTA INVESTMENTS INC., ayant son siège social à Arango/Orillac Building, East 54th Street, P.O. Box, 0832-0886 W.T.C., Panama, République de Panama.

Ici représentée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de ON-WAVES S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 117.228, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 14 juin 2006, publié au Mémorial C le 21 août 2006, numéro 1585.
- II. L'associée unique décide de modifier l'objet de la Société afin que celui-ci couvre la fourniture de services de téléphonie mobile internationale, à travers l'installation d'équipements.
 - III. L'associée unique décide de modifier l'article 2 des statuts en conséquence pour lui donner la teneur suivante:

«l'objet principal de la Société est l'installation et la location d'équipements, à Luxembourg et à l'étranger, à bord de bateaux de plaisance ou commerciaux, d'aéronefs ou de plateformes pétrolières et autres, permettant l'utilisation de services de télécommunication (téléphonie mobile satellite).

De plus, la Société pourra prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité



publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, vol. 157S, fol. 2, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007025416/211/109.

(070019761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Lima S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6311 Beaufort, 9, route de Reisdorf.

R.C.S. Luxembourg B 123.313.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend sechs, den neunundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach, (Grossherzogtum Luxemburg),

Ist erschienen:

Herr Guy Weis, Geschäftsmann, wohnhaft in L-6312 Beaufort, 54, route de Haller.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

- Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung LIMA S. à r. l.
- Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Beaufort.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand:

- das Betreiben einer Garage mit Werkstatt für PKW und Motorräder sowie der Verkauf von Anhängern;
- die Vermietung von jeder Art von Kraftfahrzeugen ohne Fahrer, Motorräder und Fahrräder;
- das Betreiben von Taxis und Krankenwagen sowie der Warentransport über die Strasse mittels Fahrzeugen bis zu 3,5 Tonnen.



Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundzwanzig Euro (€ 125,-), welche integral durch Herrn Guy Weis, Geschäftsmann, wohnhaft in L-6312 Beaufort, 54, route de Haller, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

- Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endigt am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinnund Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafters oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.



Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endigt am 31. Dezember 2007.

Koster

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr acht hundert fünfzig Euro (€ 850,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Guy Weis, Geschäftsmann, wohnhaft in L-6312 Beaufort, 54, route de Haller.

- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
 - c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6311 Beaufort, 9, route de Reisdorf.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Weis, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 janvier 2007, vol. 364, fol. 1, case 4. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende ausfertigung, auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 11. Januar 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007028178/201/102.

(070007711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Alma Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 117.557.

In the year two thousand six, on the sixth of November.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company known as ALMA VENTURES S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), on June 16th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1669 of September 4th, 2006 and which Articles of Incorporation, have never been amended since that day.

The meeting is presided by Riccardo Moraldi, private employee, residing professionally in Luxembourg, who appoints as secretary Valérie Wesquy, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Annalisa Ciampoli, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The steeringboard of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

- I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed ne varietur by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.
- II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforecited agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.
 - III. That the agenda of the meeting is the following:
 - 1) Amendment of Article 7, paragraph 3, and Article 12, first sentence, of the Articles of Incorporation;
 - 2) Acceptance of the resignation of two of the directors;
 - 3) Appointment of two new directors;
 - 4) Acceptance of the resignation of the statutory auditor;
 - 5) Appointment of a new one;



- 6) Change of the address of the company;
- 7) Miscellaneous.
- IV. That the present meeting representing the entire share capital is regularly constituted and may validly deliberate on the items being on the agenda.

After discussion of the reasons and after due deliberation having been done, the meeting unanimously decided upon the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to amend article 7, paragraph 3, and article 12, first sentence, of the Articles of Incorporation, which shall henceforth have the following wording:

- « Art. 7. paragraph 3. The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented. Proxies between directors are permitted; with the restriction that one director can only represent one of the members of the board of directors.»
- « Art. 12. first sentence. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.»

Second resolution

The meeting accepts the resignation of Mr Jean-Philippe Claessens and Frédéric Rousset as directors of the company and grant full discharge to them for the performance of their mandate.

Third resolution

The meeting confirms the following five (5) persons mandate as managers of the company for six (6) years:

- Mr Marco Pescarmona, entrepreneur, residing at Via Libeccio, Localita Chia, Domus de Maria, Italie;
- Mr Alessandro Fracassi, entrepreneur, residing at Via Donati, 14 à Milan, Italie;
- Mr Eliseo Graziani, private employee, with professional address at L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
- Mr Riccardo Moraldi, private employee, born in Milan (Italie), on May 13, 1966, with professionnal adress in L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
- Mr Virgilio Ranalli, private employee, born in Rome (Italie), on April 16, 1970, with professional address in L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.

Fourth resolution

The meeting accepts the resignation of HRT REVISION, S. à r.l. as statutory auditor of the company and grants full discharge for the performance of their mandate.

Fifth resolution

The meeting confirms the following company's mandate as statutory auditor of the corporation for six (6) years:

AUTONOME DE RÉVISION S.C., with registered office in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, registered with the Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg under number E 955.

Sixth resolution

The meeting decides to change the address of the company from L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal to L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

Nothing else being on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said party signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ALMA VENTURES S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 16 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et Sociétés numéro 1669 du 4 septembre 2006, dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est présidée par Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Valérie Wesquy, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.



L'assemblée élit comme scrutateur Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

- I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
 - 1. Modification de l'article 7, paragraphe 3, et de l'article 12, phrase 1 er, des statuts de la société;
 - 2. Acceptation de la démission de deux administrateurs;
 - 3. Nomination de deux nouveaux administrateurs;
 - 4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes;
 - 5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
 - 6. Changement du siège social de la société;
 - 7. Divers.
- IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'article 7, paragraphe 3, et de l'article 12, phrase 1 er , des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

- « Art. 7. paragraphe 3. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer, que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.»
- « **Art. 12. phrase 1** ^{er} . Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué de conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Messieurs Jean-Philippe Claessens et Frédéric Rousset en tant qu'administrateur de catégorie B de la société et leur accorde entière décharge pour l'exercice de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée confirme les cinq (5) personnes suivantes dans leurs qualités d'administrateurs de la société pour une durée de six (6) ans:

- M. Marco Pescarmona, entrepreneur, demeurant à Via Libeccio, Localita Chia, Domus de Maria, Italie;
- M. Alessandro Fracassi, entrepreneur, demeurant à Via Donati, 14 à Milan, Italie;
- M. Eliseo Graziani, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
- M. Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, avec adresse professionnelle à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
- M. Virgilio Ranalli, employé privé, né à Rome (Italie), le 16 avril 1970, avec adresse professionnelle à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S. à r.l. en tant que commissaire aux comptes et lui accorde entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée confirme la société suivante dans sa qualité de commissaire aux comptes de la société pour une durée de six (6) ans:

AUTONOME DE REVISION S.C., avec siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, inscrite auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 955.



Sixième résolution

L'assemblée décide de changer l'adresse de la société de L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la partie comparante connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Moraldi, V. Wesquy, A. Ciampoli, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 7 novembre 2006, vol. 471, fol. 18, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007026047/5770/151.

(070020481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Fetia Ura S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 107.987.

L'an deux mille sept, le huit janvier.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FETIA URA S.A., société anonyme, dont le siège social est situé à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, ci-après désignée la «Société» constituée suivant acte du notaire Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 10 mai 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n ° 995 en date du 6 octobre 2005, page 47754, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 107.987.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à * heures par Maître Juliette Mayer, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, agissant comme Présidente, et désignant Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, comme Secrétaire. L'assemblée nomme comme scrutateur Monsieur Geoffrey R.E. Paris, juriste, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par la mandataire représentant les actionnaires, par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procèsverbal, ensemble avec les procurations et seront soumises ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

La Présidente déclare et demande au notaire d'acter que:

- I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.
 - II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Augmentation du capital de la Société en vue de le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 1.240 (mille deux cent quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune, au montant de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) représenté par les 1.240 (mille deux cent quarante) actions existantes et par l'émission de 8.760 (huit mille sept cent soixante) nouvelles actions ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;
- 2. Approbation du rapport du conseil d'administration de la Société suggérant à l'actionnaire François Brouxel de renoncer à son droit préférentiel de souscription et renonciation expresse de l'actionnaire François Brouxel à son droit préférentiel de souscription;
- 3. Souscription et libération de 5.200 (cinq mille deux cents) actions de la Société nouvellement émises par l'actionnaire JENVILLE S.A., société de droit panaméen, dont le siège social est situé à WORLD TRADE CENTER, Panama, République



de Panama, enregistrée au registre de Commerce de Panama sous le numéro 290465 43079 0075 par un paiement en espèces d'un montant de EUR 130.000,- (cent trente mille euros);

- 4. Souscription et libération de 3.560 (trois mille cinq cent soixante) actions de la Société nouvellement émises par la société COGES S.N.C., société en nom collectif de droit français, dont le siège social est situé à Z.I. 35, rue Danton, 10150 Pont Sainte-Marie, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 582 047 122, par un paiement en espèces d'un montant de EUR 89.000,- (quatre-vingt neuf mille euros);
 - 5. Modification de l'alinéa 1 er de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital prévue;
- 6. Mandat accordé à tout avocat de l'ETUDE WILDGEN & PARTNERS afin d'entreprendre toutes démarches et formalités légales et administratives en relation avec l'ordre du jour de la présente assemblée;

7. Divers.

L'assemblée générale des actionnaires ayant approuvé les déclarations de la présidente et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 219.000,- (deux cent dix-neuf mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 1.240 (mille deux cent quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, au montant de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros), par l'émission de 8.760 (huit mille sept cent soixante) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires approuve le rapport du conseil d'administration de la Société suggérant à l'actionnaire François Brouxel de renoncer à son droit préférentiel de souscription et prend acte que l'actionnaire François Brouxel a expressément renoncé à son droit préférentiel de souscription dans le cadre de la prédite augmentation de capital.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires autorise la Société à émettre 8.760 (huit mille sept cent soixante) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), chacune des actions nouvellement émises ayant les mêmes droits et obligations que les 1.240 (mille deux cent quarante) actions existantes, étant entendu que les nouvelles actions seront souscrites par apport en numéraire à la Société d'un montant de EUR 219.000,- (deux cent dix-neuf mille euros).

Comparaît ensuite Maître Juliette Mayer, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société JEN-VILLE S.A. et de la société COGES S.N.C. prénommées, en vertu de deux procurations données sous seing privé en date du 20 décembre 2006, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par la mandataire représentant les actionnaires, par le bureau de l'assemblée, et par le notaire, resteront annexées au présent acte et seront enregistrées ensemble avec lui.

Maître Juliette Mayer prénommée, déclare souscrire au nom et pour le compte de la société JENVILLE S.A., précitée, 5.200 (cinq mille deux cents) actions de la Société nouvellement émises, et déclare les libérer par apport en espèces pour une valeur totale de EUR 130.000,- (cent trente mille euros).

Sur quoi, l'assemblée générale décide d'accepter les dites souscription et libérations et d'émettre et attribuer 5.200 actions de la Société à la société JENVILLE S.A.

Maître Juliette Mayer prénommée, déclare souscrire au nom et pour le compte de la société COGES S.N.C. précitée, 3.560 (trois mille cinq cent soixante) actions de la Société nouvellement émises, et déclare les libérer par apport en espèces pour une valeur totale de EUR 89.000,- (quatre-vingt neuf mille euros).

Sur quoi, l'assemblée générale décide d'accepter les dites souscription et libération et d'émettre et attribuer 3.560 (trois mille cinq cent soixante) actions de la Société à la société COGES S.N.C.

Il résulte d'un certificat bancaire émis par le CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, en date du 20 décembre 2006, que le montant total de EUR 219.000,- (deux cent dix neuf mille euros) a été bloqué en faveur de la Société dans le but de la présente augmentation de capital.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'alinéa 1 ^{er} de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital résolue.

En conséquence, l'alinéa 1 er de l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) par action, intégralement libérées.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de donner pouvoir à tout avocat de l'ETUDE WILDGEN & PARTNERS établie à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, pour entreprendre toutes démarches et formalités légales et administratives dans le cadre de l'exécution des résolutions précédentes.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, la Présidente met fin à la séance à 16.30 heures.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 3.800,- (trois mille huit cents euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Mayer, B. Tassigny, G, R. E. Paris, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, vol. 157S, folio 24, case 5. — Reçu 2.190 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007026044/220/108.

(070020169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Solpom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 113.065.

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réuni l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme SOLPOM S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.065 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 653 du 30 mars 2006. Aucune modification des statuts n'a eu lieu depuis.

La séance est ouverte à 18.00 heures.

L'assemblée générale est présidée par Madame Danièle Martin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée élit scrutateurs Monsieur Jérôme Domange et Madame Roberta Masson, les deux employés privés, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Madame la présidente expose:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les (4.000) quatre mille actions d'une valeur nominale de (10,- EUR) dix euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de (40.000,- EUR) quarante mille euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des membres du bureau et de l'actionnaire unique présent ou représenté, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- Augmentation du capital social en espèces à concurrence de (120.000,- EUR) cent vingt mille euros et souscription de HPA2 SAS à (12.000) douze mille actions nouvelles d'une valeur nominale de (10,- EUR) dix euros chacune et modification subséquente de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la société.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social qui est fixé à (40.000,- EUR) quarante mille euros, représenté par (4.000) quatre mille actions de (10,- EUR) dix euros chacune, à concurrence de (120.000,- EUR) cent vingt mille euros par l'émission de (12.000) douze mille actions nouvelles d'une valeur nominale de (10,- EUR) dix euros chacune pour le porter à (160.000,- EUR) cent soixante mille euros représenté par (16.000) seize mille actions d'une valeur nominale de (10,- EUR) dix euros chacune.



L'assemblée générale extraordinaire accepte la souscription de l'actionnaire unique HPA2 SAS aux (12.000) douze mille actions nouvelles émises.

Le souscripteur déclare souscrire l'intégralité des actions émises et déclarent avoir intégralement libérer les actions ainsi nouvellement souscrites par un versement en espèces.

La preuve de la libération est prouvée par un certificat de blocage émis par une Banque de la Place de Luxembourg. Ledit certificat restera annexé aux présentes.

En vertu de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier par conséquent l'article cinq, alinéa 1er des statuts qui aura la teneur suivante:

Version allemande:

« **Art. 5. Paragraph 1.** Das gezeichnete Stammkapital der Gesellschaft beträgt einhundertsechszigtausend Euro (EUR 160.000,-), welches eingeteilt wird in sechszehntausend (16,000) Aktien von je zehn Euro (EUR 10,-).»

Version française

« **Art. 5. Alinéa 1** er . Le capital social souscrit est fixé à cent soixante mille euros (160.000,- EUR) représenté par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune».

Le reste de l'article cinq reste inchangé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 18.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Martin, G. Schneider, R. Masson, J. Domange, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 5 janvier 2007, REM 2007 85. — Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1 er février 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007026048/5770/66.

(070020329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Martin Currie Gefinor Fund Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 21.167.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

GEFINOR FINANCE S.A., having its registered office in CH-1211 Geneva 6, 30, quai Gustave Ador,

being represented by Ms. Nathalie Arlot, bank employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on December 4, 2006.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has explained and requested the notary to state as follows:

- MARTIN CURRIE GEFINOR FUND MANAGEMENT COMPANY, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, was incorporated by notarial deed on December 19, 1983, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 31 of February 3, 1984, the articles of incorporation of which have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on September 15, 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1212 of November 18, 2003.
- The capital amount is stated at one hundred and fifty thousand U.S. dollars (USD 150,000.-), represented by five thousand (5,000) shares of a par value of thirty U.S. dollars (USD 30.-) each.
- The appearing person declares that all the shares had been gathered in the hands of GEFINOR FINANCE S.A., prenamed.
- The sole shareholder declares to proceed to the dissolution of the company MARTIN CURRIE GEFINOR FUND MANAGEMENT COMPANY, and assumes the function of liquidator of the Company.
- He has knowledge of the articles of incorporation of the company and he is perfectly aware of the financial situation of the company.
 - He gives full discharge, in connection with their functions, to the Directors and the Statutory Auditor.



- He is vested, in his capacity of a liquidator, with the whole assets and liabilities, known and unknown of the company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to his person as sole shareholder.

On the basis of these facts, the notary states the dissolution of the company.

The books, accounts and documents of MARTIN CURRIE GEFINOR FUND MANAGEMENT COMPANY, will be safekept for a period of five years in L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the French and the English text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

GEFINOR FINANCE S.A., ayant son siège social à CH-1211 Genève 6, 30, quai Gustave Ador,

ici représentée par Mademoiselle Nathalie Arlot, employée de banque, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 4 décembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme MARTIN CURRIE GEFINOR FUND MANAGEMENT COMPANY, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, fut constituée par acte notarié en date du 19 décembre 1983, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 31 du 3 février 1984, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 septembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1212 du 18 novembre 2003.
- La société a actuellement un capital social de cent cinquante mille dollars U.S. (USD 150.000,-), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de trente dollars U.S. (USD 30,-) chacune.
- La comparante déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir GEFINOR FINANCE S.A., prédésignée.

L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société MARTIN CURRIE GEFINOR FUND MANAGE-MENT COMPANY, et assume la fonction de liquidateur.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société MARTIN CURRIE GEFINOR FUND MANAGEMENT COMPANY.
 - Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.
- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société MARTIN CURRIE GEFINOR FUND MANA-GEMENT COMPANY.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Arlot, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 janvier 2007, vol. 440, fol. 73, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007026059/242/83.

(070020589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.



Stelman International Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 103.342.

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TRAFALGAR TRUST, a company having its registered office at 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mrs. Claire Alamichel, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 23, 2006.

The said proxy, initialled varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of STELMAN INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l., a private limited company, having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 103.342 (the «Company»), incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, on October 1, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1238 of December 2, 2004 has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the issued share capital by an amount of six hundred and fifty thousand United States Dollars (USD 650,000.-), so as to raise it from its present amount of seven million one hundred thousand United States Dollars (USD 7,100,000.-) up to seven million seven hundred and fifty thousand United States Dollars (USD 7,750,000.-) by the issue of six thousand five hundred (6,500 new shares having par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each.

Second resolution

The sole shareholder, represented as aforementioned, declares to subscribe for five thousand five hundred (5,500) newly issued shares and to have them fully paid up by a contribution in cash amounting to five hundred and fifty thousand United States Dollars (USD 550,000.-).

The amount of five hundred and fifty thousand United States Dollars (USD 550,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Third resolution

The sole shareholder, represented as aforementioned, after having taken notice of the foregoing by the lecture made to him by the undersigned notary, and after having declared having perfect knowledge of the articles of incorporation of the company, declares to subscribe for one thousand (1,000) newly issued shares and to liberate this subscription by compensation, by means of a certain liquid and due claim existing on the debit of the company and in his favour.

The existence of said claim has been justified to the undersigned notary by a report of Mr. Jean Bernard Zeimet, L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, dated September 11, 2006 which concludes as follows:

«Conclusion

Based on the word performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value of the shares to be issued.

This report, signed ne varietur by all the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to this deed to be filed with the registration authorities.

Fourth resolution

As a result of the foregoing resolutions, Article 5 of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:

« **Art. 5.** The corporate capital is set at seven million seven hundred and fifty thousand United States Dollars (USD 7,750,000.-), divided into seventy-seven thousand five hundred (77,500) shares of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each.

The seventy-seven thousand five hundred (77,500) shares are allotted to TRAFALGAR TRUST, having its registered office at 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179/2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter the company must be recorded in writing and the provision regarding the general shareholders' meeting are not applicable.»



Estimate of costs

For the registration authorities the increase of capital is valued at EUR 510,805.75.

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately nine thousand Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille six, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

TRAFALGAR TRUST, une société ayant son siège au 3 e étage, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Claire Alamichel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 23 août 2006.

La procuration signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de STELMAN INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey R.C.S. Luxembourg B 103.342 (ci-après la «Société»), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 1 er octobre 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1238 du 2 décembre 2004, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent cinquante mille Dollars des Etats-Unis (USD 650.000,-), pour le porter de son montant actuel de sept millions cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 7.100.000,-) à sept millions sept cent cinquante mille Dollars des Etats-Unis (USD 7.750.000,-), par l'émission de six mille cinq cents (6.500) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique, représenté comme il est dit, déclare souscrire à cinq mille cinq cents (5.500) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en espèces de cinq cent cinquante mille Dollars des Etats-Unis (USD 550.000,-).

La somme de cinq cent cinquante mille Dollars des Etats-Unis (USD 550.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

L'associé unique, représenté comme il est dit, après avoir pris connaissance de tout ce qui précède par la lecture lui en faite par le notaire instrumentant et après avoir déclaré avoir parfaite connaissance des statuts de la société a déclaré souscrire à mille (1.000) nouvelles parts sociales et libérer cette souscription à due concurrence par compensation, moyennant apport dune créance certaine, liquide et exigible existant à charge de la société et à son profit.

Il a été justifié au notaire instrumentant de l'existence de la créance dont s'agit par un rapport établi par Monsieur Jean Bernard Zeimet, L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, en date du 11 septembre 2006 qui conclut inter alia comme suit:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.



Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Article 5 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de sept millions sept cent cinquante mille Dollars des Etats-Unis (USD 7.750.000,-), divisé en soixante-dix-sept mille cinq cents (77.500) parts sociales de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune.

Toutes les soixante-dix-sept mille cinq cents (77.500) parts sociales appartiennent à TRAFALGAR TRUST, une société ayant son siège au 3 e étage, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établi par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évalué à EUR 510.805,75.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ neuf mille Euros.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante ci-dessus mentionnée l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de ladite partie comparante, il est noté qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Alamichel, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 octobre 2006, vol. 438, fol. 39, case 7. — Reçu 5.108,06 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 octobre 2006. H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007026084/242/134.

(070020528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

RCP 6 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 124.016.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixteenth of January.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

REVCAP ESTATES 102 LLP, a Limited Liability Partnership, incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, with its registered office at 20 Balderton Street, London, WIX 6TL,

here represented by Mr Laurent Kind, private employee, with professional address at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

by virtue of a proxy given on January 12, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name RCP 6 (LUX) S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated



10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners which shall be adopted in compliance with the same legal requirement as for the amendment of the Articles of Association.
- 2.2. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.
- 2.3. No permanent establishment nor branch may be established abroad without the prior approval of the single partner or partners owning at least half (1/2) of the corporate capital of the Company.

Art. 3. Object.

- 3.1. The object of the Company is the acquisition of equity stake, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such equity stake. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other way, any stock, securities, bonds, debentures, certificates of deposit or other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 3.2. The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.
- 3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. The Company may issue, by means of private investment, shares, bonds and other securities representing debts or credits. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also grant guarantees and stand security in favour of third parties, to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise issue guarantees over all or over some of its assets.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.
- 4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of EUR 25.- each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- 6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - 6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.
- If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.



A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

- 6.4. Prior to the transfer of all or part of his shares, any partner must notify such transfer to the Company. The general meeting of partners may resolve that all or part of the offered shares shall be assigned, according to the terms and conditions set for the proposed transfer:
 - a) to the Company, within the limits set forth by the law,
 - b) to other partner(s), or
 - c) to a designated third party.
- 6.5. A partner may request the Company to redeem all or part of his shares. Any redemption request from a partner shall be submitted to the prior approval of the general meeting of partners which may resolve that all or part of such shares shall be assigned:
 - a) to the Company, within the limits set forth by the law,
 - b) to other partner(s), or
 - c) to a designated third party.
- 6.6. All or part of the shares of a partner may have to be redeemed by the Company if such shares have been transferred in violation of clause 6.3 or 6.4. above
- 6.7. All and any shares redeemed in accordance with clause 6.5. or 6.6. above shall be cancelled forthwith and all rights attached thereto shall be extinguished.
- 6.8. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.
 - 6.9. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

- 7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. The manager(s) need not to be partner(s).
 - 7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

- 8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.
- 8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by any one manager of category A and any one manager of category B of the Company.

Art. 9. Procedure.

- 9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.
- 9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.
- 9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.
- 9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.
- 9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.
- 9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.
- 9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.



- **Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any one Category A manager and any one category Category B manager or by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.
- **Art. 11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

- 12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.
- 12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.
- 12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

- 13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.
- 13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.
- 13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

- 14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of May of each year and shall end on the thirtieth of April of the following year.
- 14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.
 - 14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

- 15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.
- 15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.
 - 15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
 - (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
 - (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
 - (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

- 16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.
- 16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.



VII. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on April 30, 2007.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by REVCAP ESTATES 102 LLP, as aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand six hundred twenty (1,620.-) euros.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A managers:

- Andrew Pettit, company director, born in Cleethorpes (United Kingdom) on March 7, 1968, with professional address at 20, Basildon Court, 28, Devonshire Street, London, WIG 6PP,
- Nicolas West, company director, born in Aylesbury (United Kingdom) on 17 May 1972, with professional address at 17, Trefoil Road, London, SW18 2EG.

Category B managers:

- Alain Heinz, Company Director, born in Forbach (France) on May 17, 1968 with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg
- Bob Faber, Company Director, born in Luxembourg on May 15, 1964 with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg
 - 2. The registered office of the Company is set at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduçtion française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

REVCAP ESTATES 102 LLP, une société à responsabilité limitée de droit anglais, ayant son siege social 20 Balderton Street, London, WIX 6TL

ici représentée par Monsieur Laurent Kind, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

en vertu d'une procuration donnée le 12 janvier 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1 er . **Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination RCP 6 (LUX) S. à r. l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).



Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.
- 2.3. Aucun établissement permanent ou succursale ne peut être créé à l'étranger sans l'accord préalable de l'associé unique ou des associés représentant au moins la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Art. 3. Objet social.

- 3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2. L'objet social de la Société inclus également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers.
- 3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.
- 3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par 500 parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
 - 6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.



Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

- 6.4. Préalablement au transfert de tout ou partie de ses parts sociales, chaque associé doit notifier un tel transfert à la Société. L'Assemblée Générale des Associés peut décider que tout ou partie des parts sociales offertes peuvent être attribuées, selon les termes et conditions définies pour le transfert proposé:
 - a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
 - b) aux autres associés, ou
 - c) à une partie tierce désignée.
- 6.5. Tout associé peut demander à la Société le rachat de tout ou partie de ses parts sociales. Toute demande de rachat d'un associé doit être soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés qui peut décider que tout ou partie de ces parts sociales soit attribuées:
 - a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
 - b) aux autres associés, ou
 - c) à une partie tierce désignée.
- 6.6. Tout ou partie des parts sociales d'un associé peuvent être rachetées par la Société si ces parts sociales ont été transférées en violation des articles 6.3. ou 6.4. définis précédemment.
- 6.7. Toutes les parts sociales rachetées en conformité avec les articles 6.5. ou 6.6. seront annulées et tous les droits attachés seront éteints.
- 6.8. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.
- 6.9. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

- 7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixer la durée de leur mandat.
 - 7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

- 8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.
- 8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Art. 9. Procédure.

- 9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.
- 9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.
- 9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.
- 9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.
- 9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.



- **Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou, le cas échéant, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des statuts.
- Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

- 12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
- 12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.
- 12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

- 13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- 13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- 13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Afféctation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

- 14.1. L'exercice social commence le premier mai de chaque année et se termine le trente avril de l'année suivante.
- 14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - 14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

- 15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.
 - 15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:
 - (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportées et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
 - (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
 - (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

- 16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.



VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 30 avril 2007.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par REVCAP ESTATES 102 LLP, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille six cent vingt (1.620,-) euros.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Andrew Pettit, Administrateur de sociétés, né à Cleethorpes, Grande Bretagne; le 7 mars, 1968, demeurant professionnellement au 20, Basildon Court, 28, Devonshire Street, Londres, WIG 6PP,
- Nicolas West, Administrateur de sociétés, né à Aylesbury, Grande Bretagne, le 17 mai 1972, demeurant profession-nellement au 17, Trefoil Road, Londres, SW18 2EG.

Gérants de Catégorie B:

- Alain Heinz, né à Forbach (France) le 17 mai 1968, Expert Comptable, demeurant professionnellement 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg
- Bob Faber, Expert Comptable, né le 15 mai 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg
 - 2. Le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé le présent acte avec le notaire. Signé: L. Kind, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, vol. 157S, fol. 42, case 7. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007026092/230/443.

(070020623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Excoser International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 122.993.

STATUTS

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) ECOTECHNOLOGY S.A., avec siège social à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn,

ici représentée par un de ses administrateurs Monsieur Joseph Delree, expert-comptable, demeurant à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn, agissant en cette qualité, ainsi qu'en tant que mandataire d'un deuxième administrateur Monsieur Bernard Goethals, employé, demeurant à B-1640 Rhode St. Genese, 5, avenue Sylviane,



en vertu d'une procuration donnée à Rhode St. Genese, le 13 décembre 2006

2) Monsieur Bernard Thumerel, salarié, né le 18 août 1962 à Lourdes, 63, demeurant à F-31300 Toulouse, 84, rue des Fontaines,

ici représenté par Monsieur Joseph Delree, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Toulouse, le 31 octobre 2006.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, és-qualités qu'ils agissent, ont déclaré vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1 er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet toutes les activités de conseil et d'assistance dans le domaine économique et écologique au sens le plus large partout dans le monde sauf au Grand-Duché de Luxembourg.

Elle peut encore exercer toutes activités accessoires à l'objet principal. La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

- Art. 3. La Société prend la dénomination de EXCOSER INTERNATIONAL S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Clervaux.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-), représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Sans préjudice des dispositions spécifiques contenues dans une convention entre associés, l'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales (le «cédant») doit informer les autres associés par lettre recommandée de son intention de céder des parts sociales («l'avis de cession»). Le cédant devra indiquer dans l'avis de cession le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, le prix d'achat proposé, ainsi que l'identité du(des) cessionnaire(s) proposé (s).

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour l'achat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun de ces autres associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres associés.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le cédant par lettre recommandée endéans les quinze jours de la réception de l'avis de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice du droit de préemption dérivant de l'accroissement des droits de préemption des associés du chef du non-exercice de son droit de préemption par l'un des associés, les autres associés jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à l'expiration du délai de quinze jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Sans préjudice des dispositions spécifiques contenues dans une convention entre associés, les associés exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les parts sociales au prix indiqué dans l'avis de cession. Toute contestation relative à la juste valeur du prix d'achat et n'ayant pas été résolue par accord écrit mutuel entre associés (par exemple dans une convention entre associés) sera, dans un délai maximum de quinze jours après la survenance de cette contestation, soumise à un réviseur d'entreprises indépendant nommé par les gérants de la Société. Les honoraires du réviseur d'entreprises indépendant seront partagés entre le cédant et le(s) cessionnaire(s). La détermination du prix d'achat par le réviseur d'entreprises indépendant sera définitive et sans recours.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des parts sociales faisant l'objet de la demande de cession. Dans un délai de six semaines à partir de la réception de l'avis de cession, le cédant sera libre de céder au cessionnaire les parts sociales pour lesquelles aucun droit de préemption n'a été exercé.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du



capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession entre associés, la valeur d'une part est, auf accord contraire des parties, calculée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, telefax ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

- **Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.
- **Art. 12.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 13. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 14. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de quarante mille euros (EUR 40.000,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.



Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature:

ECOTECHNOLOGY S.A., avec siège social à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

2) Le siège social de la Société est établi au 2A, route d'Eselborn, L-9706 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Delree, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 90, case 11. — Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007028158/230/140.

(070002065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Jardenne Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 359.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 109.028.

In the year two thousand and seven, on the fifth of January.

Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

MORGAN STANLEY REAL ESTATE SPECIAL SITUATION FUND III L.P., a limited partnership, having its registered office at the Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, United States, recorded with the Register of Companies under number 4060146,

here represented by Miss Anne-Catherine Guiot, residing in Arlon, Belgium,

by virtue of a proxy, given on 3 January 2007, in New-York, United States,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of JARDENNE CORPORATION S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register section B number 109.028, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, on 17 June 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 17 November 2005, number 1221. The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, on 22 February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 8 June 2006, number 1113 (hereafter the «Company»).

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

- 1. Increase of the share capital of the Company from three hundred forty-nine thousand euros (EUR 349,000.-), represented by three thousand four hundred ninety (3,490) shares, having a par value of one hundred euros (EUR 100.-), up to three hundred fifty-nine thousand euros (EUR 359,000.-), through the issue of one hundred (100) new shares, having a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, against a contribution in cash.
 - 2. Reclassification of the current share capital and creation of two classes of shares.
 - 3. Subsequent amendment of articles 6, 8 and 17, paragraph 2 of the articles of association of the Company.



The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital from its current value of three hundred forty-nine thousand euros (EUR 349,000.-), represented by three thousand four hundred ninety (3,490) shares, having a par value of one hundred euros (EUR 100.-), up to three hundred fifty-nine thousand euros (EUR 359,000.-), through the issue of one hundred (100) new shares, having a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

All of the one hundred (100) new shares have been subscribed by the sole shareholder at a total price of ten thousand euros (EUR 10,000.-), all of which have been allocated to the share capital.

The subscribed shares have been fully paid up in cash by MORGAN STANLEY REAL ESTATE SPECIAL SITUATION FUND III, L.P., prequalified, so that the total amount of ten thousand euros (EUR 10,000.-) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

The sole shareholder resolves to reclassify the current share capital of three hundred fifty-nine thousand euros (EUR 359,000.-), represented by three thousand five hundred ninety (3,590) shares, having a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, into two (2) classes of shares, consisting in three thousand four hundred ninety (3,490) Class A and in one hundred (100) Class B, in order to recognize that the Class B shares are financing specific assets directly or indirectly held by the Company in:

- a) ENDURANCE RESIDENTIAL FINANCE S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register section B number 120.650; and,
- b) ENDURANCE RESIDENTIAL ASSET S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register section B number 120.651.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, articles 6, 8 and 17 paragraph 2 of the articles of association of the Company are amended and shall read as follows:

« **Art. 6.** The capital of the Company is set at three hundred fifty-nine thousand euros (EUR 359,000.-), divided into three thousand five hundred ninety (3,590) shares, having a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

The three thousand five hundred ninety (3,590) shares are divided into two (2) classes of shares as follows:

- three thousand four hundred ninety (3,490) Class A shares; and
- one hundred (100) Class B shares.

The Class B shares are exclusively and solely entitled to all distributions received by the Company in relation to its direct or indirect investment in:

- a) ENDURANCE RESIDENTIAL FINANCE S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register section B number 120.650; and,
- b) ENDURANCE RESIDENTIAL ASSET S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register section B number 120.651.

All such distributions shall be allocated to a special Class B reserve until their distribution to the holders of Class B shares.

The Class A shares are exclusively entitled to all other distributions received by the Company on all the other assets.»

- « Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in accordance with the provisions of Article 6 hereabove»
- « Art. 17. paragraph 2. The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company and in accordance with the provisions of Article 6 hereabove»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, such proxyholder signed together with Us the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq janvier.



Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire, de résidence à Luxembourg,

A comparu:

MORGAN STANLEY REAL ESTATE SPECIAL SITUATION FUND III L.P., une limited partnership, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, United States, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro 4060146,

ici représentée par Mademoiselle Anne-Catherine Guiot, résidant à Arlon, Belgique,

en vertu d'une procuration donnée le 3 janvier 2007, à New-York, Etats-Unis.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est la seule associée de JARDENNE CORPORATION S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 109.028, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch, en date du 17 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 17 novembre 2005, numéro 1221. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem, le 22 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 8 juin 2006, numéro 1113 (ci après la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda:

- 1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois cent quarante-neuf mille euros (EUR 349.000,-), représenté par trois mille quatre cent quatre-vingt-dix (3.490) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jusqu'à un montant de trois cent cinquante-neuf mille euros (EUR 359.000,-), par l'émission de cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, en échange d'un apport en numéraire.
 - 2. Reclassification du capital social actuel et création de deux classes d'actions.
 - 3. Modification subséquente des articles 6, 8, 17 paragraphe 2 des statuts de la Société.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de sa valeur actuelle de trois cent quarante-neuf mille euros (EUR 349.000,-), représenté par trois mille quatre cent quatre-vingt-dix (3.490) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jusqu'à un montant de trois cent cinquante-neuf mille euros (EUR 359.000,-), par l'émission de cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

L'intégralité des cent (100) parts sociales nouvelles a été souscrite par l'associé unique pour un montant global de dix mille euros (EUR 10.000,-), dont l'intégralité a été affectée au capital social.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par MORGAN STANLEY REAL ESTATE SPECIAL SITUATION FUND III L.P., pré-qualifiée, et le montant total de dix mille euros (EUR 10.000,-) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Seconde résolution

L'associé unique décide de diviser le capital social de trois cent cinquante mille cinquante-neuf mille euros (EUR 359.000,-), représenté par trois mille cinq quatre-vingt-dix (3,590) actions, ayant chacune une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), en deux (2) classes d'actions, consistant en trois mille quatre cent quatre-vingt-dix (3.490) parts sociales de Classe A et cent (100) parts sociales de Classe B, afin de reconnaître que les actions de Classe B financent des actifs spécifiques directement ou indirectement dans:

- a) ENDURANCE RESIDENTIAL FINANCE S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de Luxembourg section B numéro 120.650; et,
- b) ENDURANCE RESIDENTIAL ASSET S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de Luxembourg section B numéro 120.651.

Troisième résolution

A la suite de la résolution précédente, les articles 6, 8 et l'article 17, paragraphe 2 des statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital émis de la Société est fixé à trois cent cinquante-neuf mille euros (EUR 359.000,-), représenté par trois mille cinq cent quatre-vingt-dix (3.590) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les trois mille cinq cent quatre-vingt-dix (3.590) parts sociales sont divisées en deux (2) classes d'actions comme suit:

- trois mille quatre cent quatre-vingt-dix (3,490) parts sociales de Classe A; et,



- cent (100) parts sociales de Classe B

Les parts sociales de Classe B sont exclusivement et seulement autorisées à toutes les distributions reçues par la Société en relation avec ses investissement directs ou indirects dans:

- a) ENDURANCE RESIDENTIAL FINANCE S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de Luxembourg section B numéro 120.650; et,
- b) ENDURANCE RESIDENTIAL ASSET S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de Luxembourg section B numéro 120.651.

Toutes ces distributions seront affectées à une réserve spéciale des parts sociales de Classe B avant leur distribution aux détenteurs de parts sociales de Classe B;

Toutes les autres distributions sont exclusivement réservées aux parts sociales de Classe A.»

- « Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, selon les dispositions de l'article 6 ci-dessus»
- « Art. 17. paragraphe 2. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société et selon les dispositions de l'article 6 ci-dessus.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de cette même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.-C. Guiot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, vol. 157S, fol. 27, case 12. — Reçu 100 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007026094/230/171.

(070020638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Apilife S.A., Société Anonyme,

(anc. Apilife S.à r.l.).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 90.931.

L'an deux mille six, le guinze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société COUNT INVESTMENT SRL, ayant son siège social à Corso Cavour 115, 47023 Cesena FC, Italie,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Cesena, le 7 décembre 2006.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce que suit:

- Que la comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée APILIFE S.A.R.L., R.C.S. Numéro B 90.931 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hespérange, en date du 20 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 224 du 3 mars 2003.
- Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-) représenté par huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.
- L'associé décide d'augmenter le capital social de la société par incorporation de réserves à concurrence d'un montant de onze mille euros (EUR 11.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt mille euros (EUR 20.000,-) représenté par huit cent (800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) avec émission de quatre cent quarante (440) parts nouvelles.



La réalité de ces réserves a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'une situation comptable au 30 septembre 2006 ainsi que d'un rapport établi en date du 28 novembre 2006 par la FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD ET KLEIN, ayant son siège social à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération, lesquels situation intermédiaire et rapport, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

- L'associé décide de modifier la forme juridique de la société en société anonyme sans changement de sa personnalité juridique, de changer sa dénomination actuelle en APILIFE S.A., et de convertir les parts sociales en actions selon le rapport de conversion d'une action pour une part sociale, le tout sur le vu du rapport en date du 28 novembre 2006 établi, conformément aux dispositions légales sur les sociétés commerciales et notamment aux article 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915, par la FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD ET KLEIN, précitée, et qui conclut comme suit:

Conclusion

«A notre avis sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la description et la valeur de la transformation envisagée ainsi que sur le rapport d'une action de la société anonyme pour une part de l'ancienne société limitée. Les résultats reportés sont suffisants pour procéder à une augmentation de capital de EUR 11.000,-. Ces résultats n'ont pas été affectés par des pertes éventuelles résultant des transactions de la société après la date de la dernière clôture comptable.»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

- Suite aux résolutions qui précèdent, les statuts de la Société sont adaptés à la nouvelle forme juridique pour être libellés en langue anglaise suivis d'une traduction en français, la version anglaise faisant foi en cas de divergences entre les deux versions:

Version anglaise:

« Art. 1. There exists a limited corporation (Société Anonyme) under the name of APILIFE S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its fund for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

- **Art. 3.** The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into one thousand two hundred and forty (1240) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.
 - Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the General Meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.



In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company; all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board may in particular float convertible or non-convertible bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever, being understood that any issue of convertible bonds may only be effected within the limits of the authorised capital.

The Board of Directors will determine the nature, price, rate of interest, issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The Board of Directors will elect a Chairman.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telefax or e-mail being permitted.

In case of urgency, Directors may vote in writing including letter, telegram, telefax, e-mail as well as by teleconference. If decisions are taken by teleconference, they shall be recorded in minutes and signed by all Directors participating at the meeting. A written decision, approved and signed by all the Directors shall have the same effect as a decision taken at a meeting of the Board of Directors. Decisions of the Board of Directors may also be taken by circular way.

Resolutions of the Board of Directors shall require a majority vote, the Chairman vote being a casting vote.

The Company is validly bound by the joint signatures of any two Directors.

- **Art. 7.** The Company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.
- Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 9.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on 3rd April at 08.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

- Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.
- **Art. 13.** The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.»

Traduction française des statuts qui précèdent:

« Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de APILIFE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.



La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

- **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointes de deux administrateurs.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3 avril à 08.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.



Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»
 - Que la démission des quatre gérants de la société sous son ancienne forme juridique, est acceptée, à savoir:
- a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg-Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 3 mars 1974 à Villepinte-France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- c) Monsieur Sébastien Gravière, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy-France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm-Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
 - Par vote spécial, décharge leur est donnée pour leur mandat jusqu'à ce jour.
 - Sont nommés administrateurs de la société:
 - a) Monsieur Marc Koeune, préqualifié
 - b) Monsieur Michaël Zianveni, préqualifié;
 - c) Monsieur Sébastien Gravière, préqualifié;
 - d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, préqualifié;
- e) Monsieur Carlo Capelli, dirigeant d'entreprise, né le 20 janvier 1962 à Modena, Italie et résidant à via Caprera n. 25, Ravenna, Italie.
- Que la société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, vol. 156S, fol. 86, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007026100/230/227.

(070020603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Tiga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 38.038.

L'an deux mille six, le sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TIGA S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 38.038, constituée suivant acte reçu en date du 13 septembre 1991, publié au Mémorial C numéro 92 du 18 mars 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Lamesch, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.



Le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Décision de la mise en liquidation de la société;
- 2. Nomination d'un liquidateur;
- 3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 4. Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S.à r.l., ayant son siège social à L-1324 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombaient.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Lamesch, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 27, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007026103/211/61.

(070020744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Electro Nord S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 49, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 94.381.

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.



Ont comparu:

- 1. Monsieur Edouard Lommer, employé, demeurant à L-9645 Derenbach, Maison 15,
- 2. Monsieur Frankie Hieff, employé, demeurant à L-9806 Hosingen, 49, Haaptstrooss.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- a.- Que la société à responsabilité limitée ELECTRO-NORD S.à. r.l., avec siège social à L-9631 Allerborn, Maison 3, a été constituée originairement sous la dénomination de MAISON GOOSSE aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors de résidence à Wiltz, en date du 2 octobre 1989, publié au Mémorial C numéro 69 du 5 mars 1990, dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Clervaux, en date du 24 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 1072 du 15 octobre 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 94.381,
- b.- Que le capital social s'élève à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune et il est actuellement réparti comme suit:

- Lommer Edouard, cinquante parts sociales	50
- Hieff Frankie, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Sur ce, Monsieur Edouard Lommer, préqualifié, a déclaré céder toutes ses parts sociales, soit cinquante (50) à Monsieur Frankie Hieff, préqualifié, ici présent et ce acceptant, pour et moyennant le prix de six mille deux cent cinquante euros (€ 6.250,-), payé à l'instant même ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées dès ce jour et il en aura la jouissance et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Acceptation

Les comparants agissant tant en leur qualité d'associés qu'en leur qualité de gérants consentent aux cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code Civil, tant en nom personnel qu'en nom et pour compte de la société et les tiennent pour valablement signifiées à la société et à eux-mêmes.

Ensuite, Monsieur Frankie Hieff, représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de supprimer l'article 4 des statuts et de le remplacer par le suivant:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Frankie Hieff.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de révoquer de son poste de gérant administratif, Monsieur Edouard Lommer, avec décharge pour son mandat.

Il se nomme gérant unique pour une durée indéterminée en remplacement de son mandat de gérant technique.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par le ou les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Le ou les gérants est/sont habilité(s) à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide que la société sera désormais valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social d'Allerborn à L-9806 Hosingen, 49, Haaptstrooss. En conséquence, l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Hosingen.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la même localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.

Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, et en vue d'éviter de com-



promettre la gestion de la société, le siège pourra être transféré provisoirement dans un autre pays, mais il sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société pouvant l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: E. Lommer, F. Hieff, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2007, vol. 440, fol. 67, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 janvier 2007. U. Tholl.

Référence de publication: 2007028187/232/80.

(070014587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

BST Safety Textiles Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 109.231.

In the year two thousand and six, on the eighth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of BST SAFETY TEXTILES LUXEMBOURG S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», established at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 109.231, incorporated by deed of the undersigned notary on June 22, 2005, published in the Luxembourg Memorial C number 1,263, page 60,589 on November 24, 2005 and which Articles of Association have been amended by deed of August 9, 2005 published in the Luxembourg Mémorial C number 1,410, page 67,638 on December 17, 2005.

The meeting is presided by Mrs. Rachel Uhl, jurist, with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr. Hubert Janssen, jurist, with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman declared and requested the notary to act:

- I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.
- II.- As it appears from the attendance list, the 38,600 (thirty-eight thousand six hundred) ordinary Class A shares and the 734,640 (seven hundred thirty-four thousand six hundred and forty) preferred Class B shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the item of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
 - III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

- 1. Decision to throw deliberately the company into liquidation and to dissolve it early.
- 2. Discharge to the board of managers.
- 3. Appointment of ALTER DOMUS S.à r.l. as liquidator and determination of its powers.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides the early dissolution of the company and its deliberated throwing into liquidation.

Second resolution

The meeting decides to grant full and total discharge to the board of managers concerning their mandates until today.



Third resolution

The meeting appoints as liquidator: ALTER DOMUS S.à r.l. having address at 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg, registered with R.C.S. Luxembourg under number B 65.509.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose, to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all movable properties and rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and rescissory actions, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée BST SAFETY TEX-TILES LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 109.231, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1.263, page 60.589, du 24 novembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 9 août 2005 publié au Mémorial C numéro 1.410, page 67.638, du 17 décembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle au L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 38.600 (trente huit mille six cents) actions ordinaires de classe A et les 734.640 (sept cent trente-quatre mille six cent quarante) actions préférentielles de classe B, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur le point porté à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Décision de la mise en liquidation volontaire et dissolution anticipée de la société.
- 2. Décharge au conseil de gérance.
- 3. Nomination de ALTER DOMUS S.à r.l., comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée nomme liquidateur: ALTER DOMUS S.à r.l., ayant son siège social établi au 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 65.509.



Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi. Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, vol. 156S, fol. 54, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007026104/211/111.

(070020746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Aegis Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 48, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 98.596.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 octobre 2006 que:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de révoquer tous les membres du Conseil d'Administration et de l'administrateur-délégué

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme comme nouveaux administrateur

- La société EAST WEST CONSULTING COMPANY S.A. ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50 Esplanade, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 86.556
- La société WEPAS HOLDING S.A ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50 Esplanade, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 93.280
- Monsieur William Browne demeurant en Irlande, Killrglin Co Kerry, Stoneshade Farrantoreen né le 4 décembre 1966 à Baile Atha Cliati/Dublin
 - Monsieur Adrian Cronin, demeurant en Irlande, Killrglin Co Kerry, Sunhill né le 28 janvier 1971 à Ciarra/Kerry Pour une durée de 6 ans

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 octobre 2006.

Pour la société

I. Crab

Référence de publication: 2007028323/800854/28.

Enregistré à Diekirch, le 16 janvier 2007, réf. DSO-CA00170. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070009653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck